



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 202396

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Régularisation foncière Grand Barberaz

**COMMUNE DE CHALLES LES FAUX (SAVOIE)
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023**

Régularisation foncière Grand Barberaz

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations des voiries de la ville au fur et à mesure des opportunités.

Lors d'une vente immobilière, la commune a eu l'occasion de se positionner pour récupérer pour l'Euro symbolique une surface de 16 m² dédiée au stationnement pour une incorporation future au domaine public

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLU
Grand Barberaz	E 1255	16 m ²	UCv

Les frais d'acte sont à la charge de la commune



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 1 € qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Françoise Delachat', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official stamp.



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 202397

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Régularisation foncière Rue Reignier

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

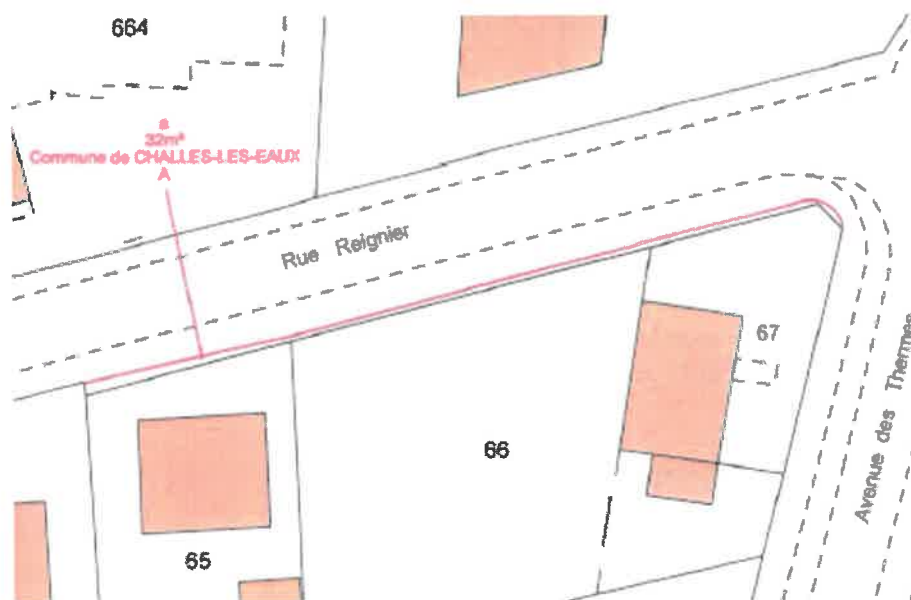
Régularisation foncière Rue Reignier

Lors d'un bornage, suivi d'un plan d'alignement, il a été constaté que 32 m² du domaine public, sont en fait incorporés dans les propriétés voisines, il convient de régulariser, en cédant ces m² à :

La Société dénommée ORIGINES, société civile immobilière, au capital de 1 000€, dont le siège est à Saint-Jean-de-Maurienne (73300), 85 rue du Grand Chatelard, au SIREN sous le numéro 949528368 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry ou toute autre société qui est à l'initiative de cette délimitation.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLU
Rue Reignier	E n° 1269	32 m ²	UCv

Les frais de notaire sont à la charge de la société



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession par la ville de la parcelle ci-dessus référencée pour un montant de 1 € qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023

Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 202398

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Avenant n° 2 à la DSP Camping

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Avenant n° 2 à la DSP Camping

Madame le maire rappelle au Conseil municipal le contrat de DSP pour la gestion du camping conclu avec la famille COQUELLE le 9 décembre 2020.

Un avenant n° 1 à ce contrat a été conclu le 9 mars 2023 afin d'actualiser les conditions de gestion du camping.

Un avenant n° 2 est proposé pour privatiser l'aire des poubelles à l'entrée du camping pour leur usage

Version actuelle de la convention :

9.1 Biens immeubles et meubles mis à disposition

La commune de Challes-les-Eaux s'engage à mettre à disposition les équipements suivants.

- L'emprise foncière

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie de 2 ha 37 a 17 ca correspondante aux parcelles E n°1256, 1257 et I n° 271 (emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping).

Le délégataire ne peut procéder à la modification du périmètre d'intervention, sauf autorisation préalable et expresse de la commune. Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Version modifiée proposée :

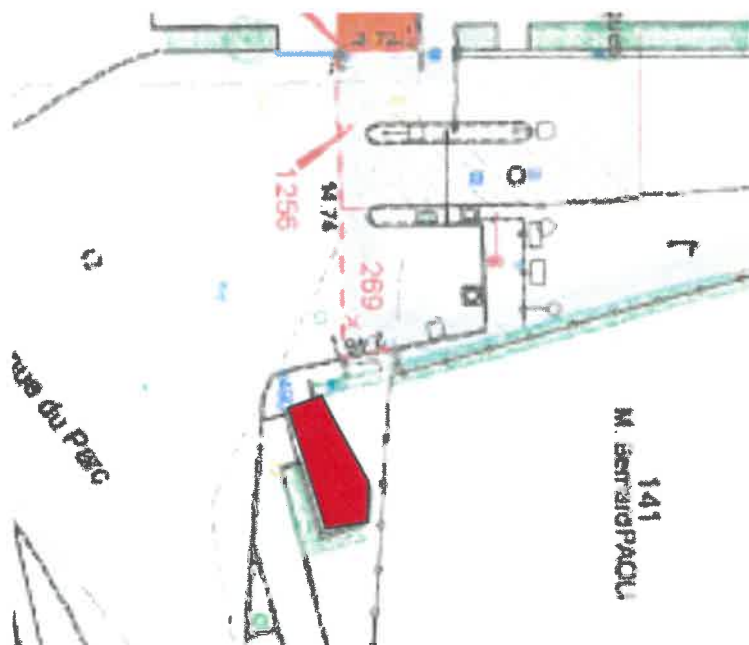
9.1 Biens immeubles et meubles mis à disposition

La commune de Challes-les-Eaux s'engage à mettre à disposition les équipements suivants.

- L'emprise foncière

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie de 2 ha 37 a 17 ca correspondante aux parcelles E n°1256, 1257 et I n° 271 (emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping).

L'usage de l'aire de collecte des déchets, indiquée en rouge sur le plan suivant, sera à usage exclusif du délégataire tant pour les travaux de privatisation que l'entretien jusqu'à nouvelle installation du service des déchets



Le délégataire ne peut procéder à la modification du périmètre d'intervention, sauf autorisation préalable et expresse de la commune. Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Madame le maire demande l'intégration à la convention de la modification présentée :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

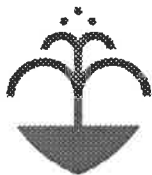
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP pour la gestion du camping,
- Autorise Madame le maire à le signer ainsi que toute pièce afférente.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT





**CHALLES
LES~EAUX**

Source d'inspirations

DCM 202399

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Renouvellement du contrat de projet

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Renouvellement du contrat de projet

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°202314 du 8 février 2023 portant création d'un poste non permanent créé sur le grade de technicien territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 28/35^{ième} pour une durée initiale de 1 an à compter du 13 février 2023.

Ce contrat de projet a été créé pour mener à bien un projet ou une opération concernant les investissements programmé en 2023 (Pilotage et suivi des projets et études, Coordination des différents projets et études et Suivi technique et administratif de ces études et projets)

Madame Le Maire, sollicite les membres du Conseil Municipal, quant au renouvellement du poste non permanent -contrat de projet : pour une période de 1 an renouvelable 1 fois, afin de poursuivre le suivi des projets engagés en 2023, mais également programmés en 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide le renouvellement du contrat de projet sur le grade de technicien territorial pour finaliser les missions de suivi de projets, d'investissements de la collectivité, pour une durée de 1 an renouvelable une fois
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des prochains budgets primitifs

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Delachat', written over a horizontal line.



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2023,

Monsieur Jean-Michel VERTHUY conseiller municipal délégué au personnel expose aux membres du Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de

déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

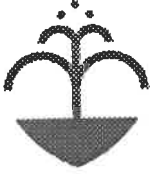
- Instaure à compter du 1^{er} janvier 2024 le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics ou privés de la Commune de Challes-les-Eaux dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier 2025
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, et de signer tout acte en découlant ;

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023

Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Désherbage des collections de la médiathèque Samivel

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Désherbage des collections de la médiathèque Samivel

Marie-Christine LOPEZ, 3^{ème} adjointe au maire en charge de la médiathèque, rappelle au Conseil municipal la délibération n°201857 du 30 mai 2018 concernant le désherbage des collections des bibliothèques. La mission principale de la médiathèque Samivel, établissement de lecture publique de la ville de Challes-les-Eaux, n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation. Pour y répondre, la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état ; elle doit leur offrir des informations fiables, une sélection d'ouvrages documentaires ou de fiction qui soit équilibrée. Dans le domaine des documentaires, il est souhaitable que l'information donnée soit fraîche et pertinente.

Règlementation concernant le don :

1) A des associations, entreprises solidaires

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :
« Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

2) A des particuliers

Dans le Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales, il est indiqué page 12 : La mise à disposition des particuliers au public des produits du désherbage dans des bacs à l'entrée de la médiathèque ou dans des boîtes à livres demeure non prévue par la loi.

Source : Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales, ABF, page 12

Comme nous le rapportons dans la réponse, Usage documents rebutés (23/06/2021), le don des ouvrages à des particuliers n'est pas permis. La loi Robert n'a pas fait évoluer cette position. Toutefois, on peut faire le constat de l'existence de cette pratique. (Source : ENSSIB, 04/09/2023)

Règlementation concernant la vente à des particuliers :

La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 – dite Loi Robert – relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ne change rien à la possibilité de vendre, par exemple lors de braderies, le produit du désherbage puisque le CG3P permettait la vente des biens meubles du domaine privé.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de vendre leurs biens meubles du domaine privé, (dont les documents non patrimoniaux des bibliothèques), mais pas de les donner. Cet article légalise une pratique existante de don à des organismes qui peuvent redonner ou revendre. Cela concerne des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire.

Argumentaire :

Les braderies pourraient permettre aux administrés de bénéficier d'une partie des ouvrages désherbés par la médiathèque, à un prix modique.

Suite à un sondage auprès des communes du Bouquet des bibliothèques qui pratiquent les braderies, il s'avère que la commune de La Ravoire a abandonné en juin 2023 les tarifs différenciés pour adopter un tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues et est très satisfaite de ce choix. La commune de La Motte-Servolex s'apprête également à proposer l'adoption d'un tarif unique, pour simplifier l'organisation et la vente pendant les braderies. Elle pratique aussi une vente dans ses locaux « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public.

L'équipe de la médiathèque sollicite l'accord du conseil municipal pour organiser occasionnellement une vente dans ses locaux « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public et des braderies à destination des particuliers dans les conditions suivantes :

- Vente sur place à la médiathèque : facilité d'organisation, limitation de manutention
- Tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues : fluidité, lisibilité et accessibilité pour les acheteurs ; moins de travail pour les agents (adopter des tarifs différenciés suppose un tri plus approfondi et l'apposition de gommettes selon les tarifs)
- Moyens humains : participation des bénévoles de la médiathèque
- Moyens matériels : une grande salle : la salle Loyer, plusieurs tables
- Recettes : carnet de reçus. Recettes versées au TP par le régisseur médiathèque (Hélène Monneret)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- De modifier l'article 2 de la délibération de 2018,
- D'autoriser la vente à des particuliers de documents retirés des collections, à l'occasion de vente « au fil de l'eau », pendant les horaires d'ouverture au public ou de braderies organisées dans les locaux de la médiathèque municipale au tarif unique de 1 € par document et 1 € pour un lot de 3 revues, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De supprimer la destination « cabane à livres », pour se mettre en conformité avec la loi Robert du 21 décembre 2021 qui n'autorise pas les bibliothèques à donner les documents courants désherbés à des particuliers, mais seulement à des associations, des fondations, des entreprises d'économie solidaires, qui pourront à leur tour les vendre.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT





**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés entre la ville de Challes-les-Eaux et le SDES

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés entre la ville de
Challes-les-Eaux et le SDES

M. James HALLAY, 2^{ème} adjoint aux travaux informe l'assemblée délibérante de la démarche de la ville de maîtriser ses dépenses d'énergies sur l'ensemble de ses bâtiments municipaux. Toutefois, il indique qu'un certain nombre d'équipements publics sont regroupés sur un compteur commun ; ce qui complique l'analyse des différents sites.

Pour information, au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au SDES, figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière qui se traduit notamment par la mise en place d'un service de Conseil en énergie partagée (CEP).

Cette compétence traduit la volonté du SDES de proposer des outils permettant de gérer de manière efficiente les équipements détenus par ses membres.

A savoir que la communauté d'agglomération de Grand Chambéry a déployé pour ses besoins propres un réseau LoRaWAN pour collecter les données notamment des compteurs d'eaux.

Au regard de ce contexte et à titre expérimental, le SDES a souhaité mettre une plateforme de collecte de données pour objets connectés au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

La convention qui est proposée au conseil municipal a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la compétence en matière d'assistance aux communes dans leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de leur consommation d'énergie.

Les missions concernent :

- La maîtrise d'ouvrage SDES pour l'installation de compteurs connectés via un réseau bas débit LoRaWAN mis à disposition par Grand-Chambéry
- La remontée des données des compteurs via ce réseau sur un outil métier adapté et mis à disposition par le SDES

Ceci permettra un meilleur suivi de nos consommations afin de faire les choix les plus pertinents en matière d'améliorations énergétiques de nos structures.

A titre indicatif, l'annexe financière n'ayant pas encore été finalisée par le SDES, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse quant au budget à prévoir pour l'installation des sous-compteurs :

- *Le budget pour l'installation de 10 sous-compteurs électriques, 4 sous-compteurs gaz et 3 sous-compteurs d'énergie thermique a été estimé par notre AMO à environ 25 100€. Le coût réel vous sera transmis dès lors que les entreprises auront été sélectionnées.*
- *80% de cette somme sera prise en charge par le SDES via une subvention de la région AURA, ce qui implique un reste à charge d'environ 5020€ pour la commune.*
- *Le coût annuel qui découlera de l'installation des sous-compteurs (maintenance logicielle notamment), sera à la charge de la commune. Il sera partagé entre les 4 communes concernées par le marché, au prorata du nombre de compteurs raccordés. Nous n'avons pas d'estimatif à vous fournir pour le moment sur ce point.*

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- S'engage à verser au SDES les participations financières liées à l'installation des sous-compteurs dans le cadre de cette convention ; soit 80% pris en charge par le SDES et 20% par la commune,
- Prévoit dans chaque budget annuel les crédits correspondants aux dépenses précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDES ;

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT





**Convention d'installation et de
gestion des données de
compteurs connectés**

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention.....	4
Article 2 - Périmètre	4
Article 3 - Principe de mutualisation de la gestion des données	5
Article 4 - Régime et nature des données	6
Article 5 - Durée et prise d'effet de la convention	7
Article 6 - Élection de domicile	7
Article 7 - Règlements des litiges	7
Article 8 - Annexes.....	7

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie**, dont le siège est sis 81 Rue de la Petite Eau - 73290 La Motte-Servolex, représenté par Monsieur Michel DYEN, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du .

Ci-après dénommé le « **SDES** », d'une part,

ET :

La **Commune de XXX**, dont le siège est sis XXX, représentée par Monsieur ... / Madame ... agissant en sa qualité de, dûment habilité(e) par délibération du

Ci-après dénommé(e) l'« Adhérent », d'autre part,

L'Adhérent et le SDES étant ci-après individuellement ou ensemble dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est convenu :

Préambule

Au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au SDES, figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière qui se traduit notamment par la mise en place d'un service de Conseil en énergie partagée (CEP).

Cette compétence traduit la volonté du SDES de proposer des outils permettant de gérer de manière efficiente les équipements détenus par ses membres.

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry a déployé pour ses besoins propres un réseau Lorawan.

Au regard de ce contexte et à titre expérimental, le SDES a souhaité mettre une plateforme de collecte de données pour objets connectés au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

C'est dans ce cadre qu'est proposée aux membres du SDES la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la compétence en matière d'assistance aux communes dans leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de leur consommation d'énergie.

Les missions concernent :

- La maîtrise d'ouvrage SDES pour l'installation de compteurs connectés via un réseau bas débit LoRaWAN mis à disposition par Grand-Chambéry
- La remontée des données des compteurs via ce réseau sur un outil métier adapté et mis à disposition par le SDES

Article 2 - Périmètre

La présente convention concerne les modalités de mise en œuvre des objets connectés au sein des propriétés publiques des adhérents et la mise à disposition des données sur une plateforme permettant la visualisation, la récupération et le traitement des données issus des objets connectés.

Pour accompagner l'Adhérent, le SDES met à sa disposition l'ingénierie nécessaire à la mise en place de ses projets de gestion de données.

L'Adhérent reconnaît être informé du fait que les conditions de mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données prévues par la présente convention sont susceptibles de modifications par le SDES pour tenir compte des modalités d'exercice de cette compétence, des besoins des Adhérents et des évolutions technologiques, ce que l'Adhérent accepte d'avance.

2.1 - Réseau et plateforme de mutualisation de la gestion des données

Le transport de ces données se fait au travers des infrastructures mises à disposition à titre expérimentales par Grand Chambéry selon des termes définis par convention en date du ~~xxxxxxx~~ (annexe 1).

Ce Réseau s'appuie sur des Passerelles (« Gateway ») fonctionnant avec le protocole LoRaWAN.

Tout Objet Connecté qui souhaite se raccorder devra être compatible avec le protocole LoRaWAN et devra faire l'objet d'un agrément préalable du Grand Chambéry.

Une Plateforme dont le déploiement et la maintenance sont assurés par le SDES permet l'agrégation, le stockage et le traitement de l'ensemble des données provenant des Objets Connectés, ainsi que la visualisation des données.

Cette Plateforme est accessible 24/24 et 7/7. Le SDES fait ses meilleurs efforts pour que soit assurée une disponibilité satisfaisante de la plateforme. A cette fin, une maintenance de la Plateforme est assurée, qui passera par des mises à jour régulières sur le plan logiciel.

2.2 - Modalités relatives aux Objets Connectés

Au titre de la présente convention, le SDES assure :

- La fourniture et l'installation des objets connectés détaillées à l'annexe x
- La maintenance de la plateforme de consultation des données tel qu'elle est décrite à l'annexe x

L'adhérent assure la maintenance des objets connectés dès leur réception.

Les objets sont fournis et installés par le SDES. Dès la mise en service de ces objets (objets connectés installés et données correctement réceptionnées par la plateforme), les objets deviennent la propriété de l'adhérent qui en assure la maintenance éventuelle.

Néanmoins, l'Adhérent pourra ultérieurement acquérir, faire installer et faire maintenir les Objets Connectés en concluant, pour son propre compte, des contrats afférents à ces prestations. Dans ce cas, les Objets Connectés doivent respecter les prérequis pré cités ; ils doivent en outre être agréé par Grand Chambéry pour le transport des données sur le réseau et par le SDES pour la gestion des données.

Article 3 - Principe de mutualisation de la gestion des données

3.1 - Mutualisation de la gestion des données au service de la transition énergétique

Les Parties s'engagent à ce que la mutualisation de la gestion des données soit mise en œuvre au service de la transition énergétique.

Le SDES, en tant que territoire d'énergie, s'est engagé dans cette transition énergétique, tout d'abord dans la gestion de son réseau d'électricité et mais aussi plus largement dans le développement de ses autres compétences : Conseil en Energie partagée, les réseaux de chaleur ...

L'Adhérent œuvre également en faveur de cette transition énergétique par ses actions dans les différents domaines qui relèvent des multiples compétences qu'il exerce.

La mise en œuvre d'objets connectés permettant le suivi et l'adaptation des consommations est apparu comme un réel outil d'accompagnement du SDES mais aussi de l'Adhérent au service de leurs actions respectives en faveur de cette transition énergétique.

3.2 - Définition des moyens mis en œuvre et coûts du service

Pour implémenter et faire fonctionner le service, le SDES met en œuvre et finance les éléments suivants :

- Les coûts de fourniture et pose des objets connectés
- Mise en œuvre des briques logicielles nécessaires à la fourniture de l'accès aux données
- Les coûts d'exploitation de la plateforme comprenant notamment : les charges d'exploitation techniques (supervision, maintenance, entretien, location...), les charges de personnel, les frais de structure (fonctions supports du SDES).

3.3 - Répartition des coûts

Les coûts de fourniture et pose des compteurs sont refacturés à leur coût réel par le SDES à l'adhérent. Ces prestations font l'objet d'une subvention dans les conditions définies à la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2023.

Les coûts de mise en œuvre des briques logicielles et d'exploitation sont comptabilisés par le SDES et arrêtés annuellement par le Comité Syndical du SDES. Ces coûts sont mutualisés entre l'ensemble des adhérents. Leur mode de calcul tient compte, notamment, du nombre d'Objets Connectés. D'autres critères pourront être fixés par le Comité syndical, comme par exemple la population DGF des membres du SDES adhérent à la compétence.

Ces contributions sont révisées annuellement suivant le tableau des contributions du SDES voté par le Comité syndical.

En cas d'adhésion en cours d'année civile à la compétence, le SDES appellera la contribution budgétaire sur la base d'un *prorata temporis*.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les contributions des membres du SDES seront soumises au régime fiscal en vigueur.

Article 4 - Régime et nature des données

4.1 - Régime des données

Le régime des données suit la propriété des Objets Connectés qui permet de les générer.

L'Adhérent reste responsable des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent.

Le service a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. En revanche, le SDES ne récupère pas les données de l'Adhérent.

En conséquence, l'Adhérent assume, pour les données dont il est responsable, les obligations de publication en ligne prévues aux articles L.312-1-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

LL SDES, qui n'est pas le propriétaire des Objets Connectés de l'Adhérent et utilise le réseau mis à disposition par Grand Chambéry, ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'indisponibilité ou de mauvais fonctionnement du service.

4.2 - Traitement de données à caractère personnel

Si les données collectées et stockées constituent des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)*, l'Adhérent s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation précitée.

Une « donnée personnelle » est définie de la manière suivante : « *Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.* »

L'Adhérent aura le statut de « Responsable de traitement » au sens du Règlement précité, en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le SDES aura le statut de « Sous-traitant » au sens du Règlement précité, en ce qu'il traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

L'Adhérent et le SDES concluront un contrat leur permettant d'organiser leurs rapports et leurs obligations respectives au regard de la protection des données et intégrant l'ensemble des mentions listées à l'article 28.3 du RGPD. Le contrat définira clairement l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, ainsi que les catégories de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées. Ce contrat sera proposé par l'Adhérent avant qu'il ne fasse collecter et stocker des données à caractère personnel.

4.3 - Durée de stockage des données

L'Adhérent est informé que les données générées par ses Objets Connectés sont stockées sur la Plateforme pendant la durée initiale résiduelle de la Convention visée à l'Article 6.

En cas de renouvellement de la convention à son échéance initiale, les modalités de conservation éventuelle des données stockées sur la Plateforme seront définies par le SDES.

En toutes hypothèses, sauf accord des Parties, les données de l'Adhérent ne pourront être stockées sur la Plateforme pour une durée supérieure à six ans.

Article 5 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf reprise de la compétence avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où la convention de mise à disposition du réseau liant le SDES à Grand Chambéry prenait fin, la présente convention serait résiliée à la date de fin de la convention de mise à disposition du réseau.

Article 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Article 7 - Règlements des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant en un échange de correspondances entre les Parties sur une durée maximale de 2 mois à compter de la première lettre.

Passé ce délai de deux mois, le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi après information préalable de l'autre Partie.

Article 8 - Annexes

Il est annexé à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Convention SDES - Grand Chambéry
- Annexe 2 : Annexe financière prévisionnelle
- Annexe 3 : Procès-verbal de mise en service des Objets Connectés

- Annexe 4 : Schéma du réseau
- Annexe 5 : Fiche de demande de connexion de nouveaux Objets Connectés

Fait à, le JJ MM AAAA,

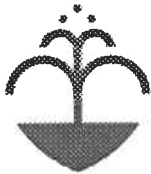
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire/La Maire,

Pour le SDES

Le Président
Michel DYEN



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

**Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code
général des collectivités territoriales**

<i>Service</i>	<i>Nom entreprise</i>	<i>Ville</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Date</i>
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Remplacement éclairage défaillant et passage en LED - Parvis entrée école élémentaire	419,78	503,74	16/08/2023
ST	KILOUTOU	73000 CHAMBERY	Locations WC de chantier	787,64	945,17	21/08/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Abattage de l'épicéa situé à proximité du city stade	990,00 €	1 188,00 €	25/08/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Enlèvement aulne avenue Charles Pillet	380,00 €	456,00 €	29/08/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Assistance système et réseau 2023 DST et agent en mairie	86,68 €	104,02 €	29/08/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Renouvellement licence Eset école primaire	155,00 €	186,00 €	29/08/2023
CRECHE	DELALUNE	38100 GRENOBLE	Spectacle "Drôle de lutins" le 15/12/2023 au multi-accueil	454,98 €	480,00 €	29/08/2023
ST	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	84310 MORIERES LES AVIGNON	Balais de balayeuse	492,12 €	590,54 €	01/09/2023
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	418,68 €	502,42 €	13/09/2023
RPE	TOUT LE MONDE IL EST BOUH!	44320 CHAUVE	Spectacle Décembre 2023	750,00 €	750,00 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 409,35 €	1 691,22 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	95,04 €	114,05 €	14/09/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 488,75 €	4 156,20 €	15/09/2023
ST	SIGNATURE	73490 LA RAVOIRE	Fourniture de panneaux de signalisation temporaire	2 396,00 €	2 875,20 €	15/09/2023
ST	TISSOT ETANCHEITE	73230 BARBY	Modification d'une descente d'eaux pluviales à l'espace Belvedere – Lien sinistre.	4 892,00 €	5 870,40 €	15/09/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 637,80 €	1 965,36 €	19/09/2023
ENTRETIEN	CI2P	73000 CHAMBERY	Vêtements de travail Agents d'entretien	365,74 €	438,89 €	19/09/2023
ENTRETIEN	ASP	38120 ST EGREVE	Sacs poubelles	542,49 €	650,99 €	21/09/2023
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Abattage épicéa parc de Triviers	1 030,00 €	1 236,00 €	22/09/2023
ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Fourniture de signalisation horizontale espace Belvedere	148,30 €	177,96 €	22/09/2023
PROJET	AWS	38170 SEYSSINET PARISSET	Abonnement Profil acheteur	619,00 €	742,80 €	26/09/2023
CRECHE	COTRAL	14110 CONDE SUR NOIREAU	Protection auditive Béatrice PLENEL	252,96 €	303,55 €	29/09/2023
ST	GLUTTON	Belgique	Achat pièces pour réparations	512,82 €	620,51 €	04/10/2023

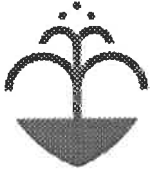
Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Achat éclairage gradins salle sportive espace Bellevarde	295,19 €	354,23 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement tablier de volet roulant restaurant scolaire élémentaire	680,00 €	816,00 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Réparation fenêtre classe n°1 école maternelle	580,00 €	696,00 €	04/10/2023
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement volet roulant cuisine appartement gymnase	1 080,00 €	1 296,00 €	04/10/2023
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Réparation tondeuse secondaire	1 072,15 €	1 286,58 €	04/10/2023
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Achat de lamiers pour taille-haies	271,18 €	325,42 €	04/10/2023
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	133,84 €	160,61 €	05/10/2023
RPE	WESCO	79141 CERIZAY	Jouets et materiel	901,96 €	1 088,48 €	05/10/2023
ST	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	73420 VOGLANS	Réparations sur le petit véhicule électrique MEGA (DG264KV) suite au contrôle technique non conforme	1 250,91 €	1 501,09 €	06/10/2023
CRECHE	CHENAY Sophie	73372 LE BOURGET DU LAC	Analyses de pratique		1 100,00 €	06/10/2023
CRECHE	CHENAY Sophie	73372 LE BOURGET DU LAC	Observation		540,00 €	06/10/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Evolution informatique Mairie	7 225,00 €	8 670,00 €	09/10/2023
CRECHE	MERENCHOLE	38100 GRENOBLE	Lave-linge et sèche-linge professionnel 8kg	8 000,00 €	9 600,00 €	11/10/2023
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 090,82 €	1 308,98 €	11/10/2023
RPE	FOULON Marie	73000 CHAMBERY	Atelier d'initiation au Ukulélé		74,00 €	11/10/2023
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT-TRAMONET	Licence Adobe Creative Cloud Service Communication	870,00 €	1 044,00 €	13/10/2023
ST	DST ENERGIES	73800 PORTE DE SAVOIE	Alimentation eau potable église	1 070,00 €	1 284,00 €	16/10/2023
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement vase d'expansion et soupapes – chaufferie gymnase du Parc	523,88 €	628,66 €	16/10/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Réparations sur l'aspirateur à feuilles	548,39 €	658,06 €	19/10/2023
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches T'emmeèle pas	110,00 €	132,00 €	19/10/2023
ST	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Achat d'un lève-tondeuse pour entretien du matériel espaces verts	700,20 €	840,24 €	23/10/2023
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Réparation d'une tronçonneuse	140,89 €	169,07 €	23/10/2023
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Reprise de bordures et passage « bateau » au niveau d'un trottoir à la gare routière	1 065,00 €	1 278,00 €	23/10/2023
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits pour la restauration scolaire	1 342,59 €	1 611,11 €	23/10/2023
MAIRIE	AGATE	73026 CHAMBERY CEDEX	Assistance à la préparation d'un temps d'échange avec la population portant sur l'habitat à Challes-les-Eaux		3 026,37 €	24/10/2023



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Délibération modificative de crédits n°1 budget de la commune

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération modificative de crédits n°1 budget de la commune

Monsieur Marc RICHARD présente au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 1 de la Commune d'alimenter le chapitre 012

L'impact des mesures nationales :

- L'augmentation du point d'indice majoré au 01/07/2023 : +1,5%
- L'attribution de points d'indice majoré au 01/07/2023 à 27 agents titulaires et stagiaires
- Le relèvement du minimum de traitement au 01/05/2023 d'où alignement des bases de rémunération des agents rémunérés sur les plus bas indices

Au niveau des décisions municipales :

- L'augmentation de certains régimes indemnitaires et la généralisation du régime indemnitaire aux agents qui n'en avaient pas à compter du 01/09/2023
- Un nouvel apprenti au 01/09/2023
- Deux nouveaux agents CNRACL à compter d'octobre 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	72 700,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-211 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-281 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-317 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-331 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-4221 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
64111-510 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-313 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
64131-4221 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €

6417-020 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
6457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
64731-020 : Allocations de chômage versées directement	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
6488-020 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	204 850,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-6419-281 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-6419-313 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
R-6419-317 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
R-6419-331 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-6419-4221 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-6419-510 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	154 850,00 €	204 850,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	154 850,00 €	0,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	154 850,00 €	0,00 €
D-21318-700-4221 : Pôle enfance	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	154 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	154 850,00 €	0,00 €	154 850,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-	104 850,00 €	-	104 850,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la délibération modificative de crédits n° 1 sur le budget de la Commune.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



A handwritten signature in black ink, which appears to read "F. Delachat", is written above a horizontal line.



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoir : 1

GUERLINCE Caroline donne pouvoir à DELACHAT Françoise
PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Cession au profit du département de la SAVOIE des droits dans le cadre d'un bail emphytéotique - Issu de la délibération du 02/02/2012

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Cession au profit du département de la SAVOIE des droits dans le cadre d'un bail emphytéotique -
Issu de la délibération du 02/02/2012

Madame le maire rappelle que, par délibération du 28 septembre 2011, la commune de Challes-les-Eaux et la SAS DEVELOPPEMENT ont mis en place l'opération dénommée Maison du Parc :

Le montage de l'opération est le suivant :

- La « SAS développement » a construit un bâtiment sur des terrains que la commune a mis à disposition par bail emphytéotique moyennant une redevance de 1 € HT
- Bail entre un crédit-bailleur AUXIFIP par la SAS développement à concurrence de 3 459 717,60 € avec des échéances du 01/11/2012 au 01/10/2042
- Location de la commune par convention tripartite avec AUXIFIP et SAS moyennant paiement des échéances avec TVA.
- Sous-location validée en conseil municipal du 31/07/2012 à La société Maison d'enfants le Parc de la manière suivante :

Le présent sous-bail est consenti moyennant un sous loyer annuel fixé à 200 000 € TTC.

Considérant d'une part, l'intérêt que présente cette opération pour la commune de Challes-les-Eaux et d'autre part, l'incapacité financière du sous-locataire à supporter une telle charge, le locataire principal a accepté de ramener le loyer de base à 100 000 € TTC.

Cette base évoluera en fonction du nombre de journées réalisées en hospitalisation complète pour les pathologies autres que l'ORL selon les modalités suivantes :

Base du nombre de journées hors ORL	Nombre attribué par l'ARS dans l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (art L6114-2 du code de la santé publique) au jour de l'ouverture de l'établissement.
Progression de 15 %	Néant
De 15 à 30 %	100 000 € TTC+ 10 %
De 30 à 45 %	100 000 € TTC + 20 %
De 45 à 60 %	100 000 € TTC + 30 %
sans pour autant que le montant du loyer corrigé excède le loyer de base de 200 000 € TTC par an.	

Le montant global de l'opération a été arrêté à un montant maximum de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 €) hors taxes, à la charge de la société SAS DEVELOPPEMENT.

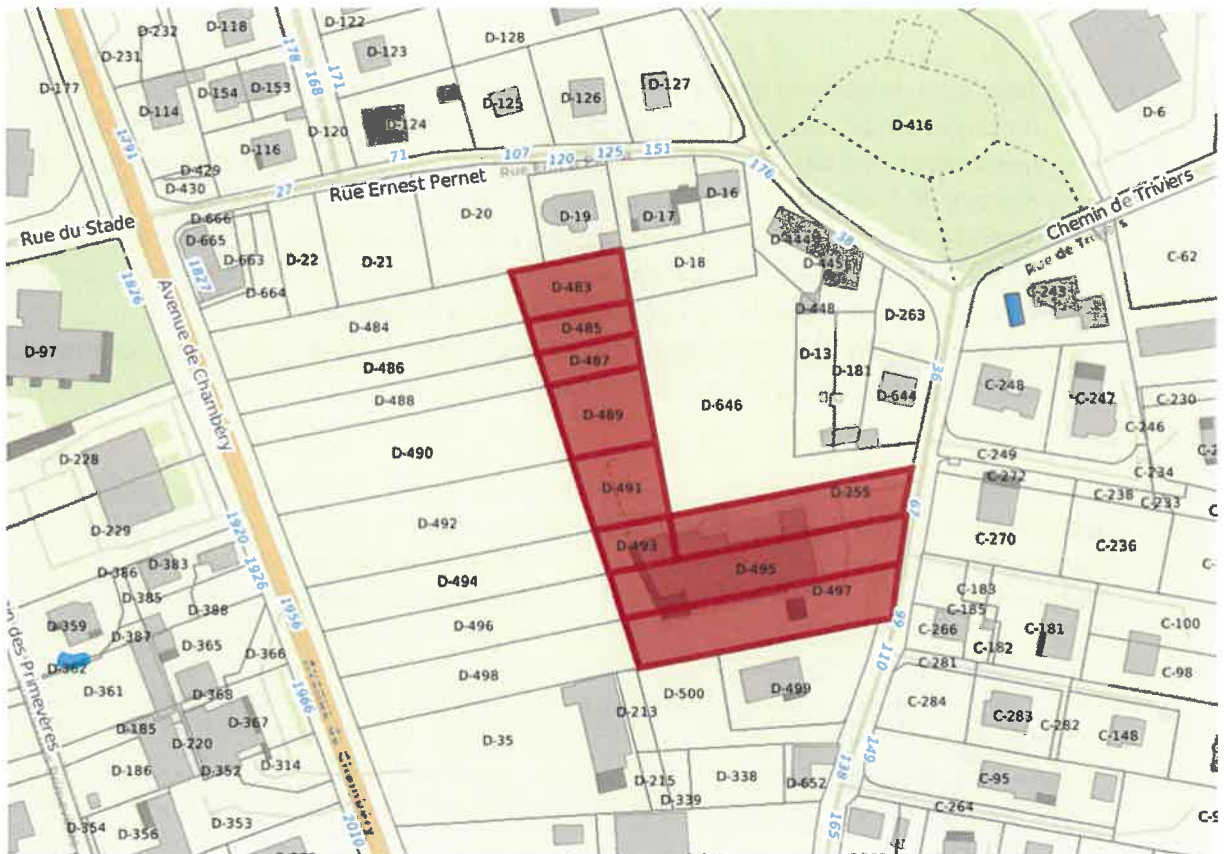
Pour réaliser l'équilibre économique de l'opération, la commune de Challes-les-Eaux a mis le terrain communal à disposition du projet, pour une redevance forfaitaire de UN (1) Euro hors taxes et a participé directement au financement par le versement d'un apport pour un montant d'UN MILLION TROIS CENT TROIS MILLE EUROS (1 303 000 €) issu de l'autofinancement communal disponible.

A l'expiration du présent bail emphytéotique, le terrain et les constructions deviendront la propriété de la commune de Challes-les-Eaux.

Le permis de construire de l'opération a été délivré le 23 juin 2011 et la livraison du bâtiment a été effective fin 2012.

L'Opération est implantée sur les parcelles suivantes

Commune	Parcelle	Adresse lieudit	Superficie
CHALLES LES EAUX	D 255	Les Sétérées	884 m ²
CHALLES LES EAUX	D 483	Les Sétérées	481 m ²
CHALLES LES EAUX	D 485	Les Sétérées	285 m ²
CHALLES LES EAUX	D 489	Les Sétérées	586 m ²
CHALLES LES EAUX	D 491	Les Sétérées	501 m ²
CHALLES LES EAUX	D 493	Les Sétérées	264 m ²
CHALLES LES EAUX	D 495	Les Sétérées	1 169 m ²
CHALLES LES EAUX	D 487	Les Sétérées	278 m ²
CHALLES LES EAUX	D 497	Les Sétérées	1 143 m ²
		Surface totale	5 591 m ²



Le Département de la Savoie a proposé à la Commune de Challes-les-Eaux de se substituer à cette dernière dans ses droits et obligations dans ledit bail emphytéotique, moyennant le prix de HUIT CENTS TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (838 650 Euros) net vendeur, outre le reliquat restant à verser au crédit-bailleur pour un montant de 2 468 675,04 Euros au 29 janvier 2024.

Saisi le 27 juillet 2023 sur la cession envisagée, France Domaine a rendu en date du 3 octobre 2023 un avis de valeur conforme au prix proposé soit 838 650 Euros pour ce type de bien.
Le crédit bailleur AUXIFIP, interrogé en 2023, n'a pas encore répondu pour donner son accord à cette substitution de la Commune de Challes-les-Eaux au profit du Département de la Savoie.
L'étude de Maître Bartoli-Crépin, notaire à Chambéry, sera en charge de tous les actes afférents à ce dossier.

Considérant la fermeture de la maison du Parc en Août 2019 par retrait du sous-locataire faute de chiffre d'affaires lié au thermalisme.

Considérant la recherche de locataire qui a abouti à la location à la Sauvegarde à l'enfance depuis avril 2020, location pour l'hébergement de mineurs non accompagnés, activité déléguée par le Département de la SAVOIE dans le cadre de ses missions liées à la protection de l'Enfance.

Considérant l'intérêt du département pour prendre la place de la commune dans le montage tripartite avec la SAS et le crédit bailleur AUXIFIP.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession des droits et obligations de la Commune dans le bail emphytéotique susmentionné, au profit du Département de la Savoie, pour un montant estimé par le Service France Domaine au prix de 838 650 euros, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur AUXIFIP à cette substitution,
- Autorise Madame le Maire à signer, par elle-même ou tout délégataire, l'acte de cession de bail au profit du Département de la Savoie, sur les bases précitées, ainsi que tout document utile ou nécessaire à sa régularisation ;
- Désigne Maître Bartoli-Crépin, notaire à Chambéry, pour représenter les intérêts de la Commune dans le déroulement de ce dossier.

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Françoise Delachat", is written over the text of the secretary's name.

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie
 Pôle d'évaluation domaniale de la Savoie
 05 Rue Jean Girard Madoux
 73011 CHAMBERY Cédex
 Courriel : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/10/2023

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lise-Marie TRUCHET
 Courriel : lise-marie.truchet@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 04.79.33.85.27
 Réf DS: 13494570
 Réf OSE : 2023-73064-57870

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

TENEMENT IMMOBILIER : terrains

Adresse du bien :

Lieu-dit « les Sétérées », 73 190 CHALLES - LES-EAUX

Valeur :

150 €/m² HT, hors droits, soit un total prévisionnel de 838 650 € HT.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Josette REMY

Maire de la Commune de Challes-les-Eaux

2 - DATES

de consultation :	25/07/2023
du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un tènement composé de terrains sur une partie desquels a été édifié en 2012 un bâti.
Le consultant a négocié la cession à hauteur de 800 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Challes les Eaux est une commune urbaine, qui fait partie de l'agglomération chambérienne.

Elle est limitrophe de cinq autres communes, toutes rattachées à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Les parcelles sont toutes situées en proximité de tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie
CHALLES-LES-EAUX	D 255	Les Sétérées	884 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 483	Les Sétérées	481 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 485	Les Sétérées	285 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 489	Les Sétérées	586 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 491	Les Sétérées	501 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 493	Les Sétérées	264 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 495	Les Sétérées	1 169 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 487	Les Sétérées	278 m ²
CHALLES-LES-EAUX	D 497	Les Sétérées	1 143 m ²

Surface totale : 5 591 m²

4.4. Descriptif

Terrain en nature de terrain à bâtir le long de l'axe routier principal de Challes-les-Eaux.

4.5. Surfaces retenues

L'emprise dont la vente est projetée est de 5 591 m². L'emprise au sol du bâti est évaluée à 1 000 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Commune de Challes- les- Eaux

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont estimés libres d'occupation. Toutefois, les biens sont occupés partiellement par une construction de 2012 actuellement sous-louée jusqu'au 31/12/2023. Par ailleurs, les terrains sont soumis à un BEA conclu le 28/12/2011 par la Commune de Challes les Eaux avec la SAS développement. Les documents transmis par le consultant ne permettent pas d'indiquer la durée de ce bail.

6 - URBANISME

6-1 Règles actuelles

PLU : Parcelles couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Grand Chambéry dont la dernière procédure a été approuvée le 28/02/2023

Zonage : UAm : zone urbaine d'activités mixtes. Zone regroupant les zones d'activités caractérisées par une forte mixité d'implantations et au sein desquelles une diversité d'activités économiques est autorisée

L'emprise au sol minimum des constructions est de 35 % de la superficie de l'unité foncière.

La hauteur totale maximale autorisée est de 20 m.

le coefficient de biotope est fixé à 40 % minimum de la superficie de l'unité foncière.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

- Etude de marché des ventes de terrains à bâtir dans la période 2018 à 2023 dans un périmètre de 3 000 mètres autour des parcelles à évaluer- Applicatif utilisé : Estimer un bien

8.1.1. Sources internes à la DGFIIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Termes retenus :

Date	Commune	Sub. Foncière	Forme cadastrale	Zone	Commune	Adresse	Surface	Valeur vénale	Surface	Valeur	Libre
02/03/2022	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2022P08737	64//I/260//	Ud +NI	CHALLES-LES- EAUX	351 RUE DES COMTES DE CHALLES	1305	243 000	186,21	Libre	
14/04/2021	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2021P09609	97//A/ 1580//1582/1581/1585/158 8/1589	Ud	CURIENNE	COMBE ARCHER	1247	104 607	83,89	Libre	
12/10/2021	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2021P27543	213//D/511//	Ugi	LA RAVOIRE	CHEZ MARESCHAL	1149	180 000	156,66	Libre	
26/11/2021	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2021P30273	213//D/512//	Ugi	LA RAVOIRE	CHEZ MARESCHAL	1105	168 000	152,04	Libre	
05/02/2021	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2021P04803	225//AB/304//	Ud	SAINT-BALDOPH	PORRETAZ	1000	170 000	170	Libre	
07/06/2022	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2022P14352	249//AH/195//196	Ud	SAINTE-JEOIRE- PRIEURE	1424 RTE NATIONALE 6	1827	365 000	199,78	Libre	
18/06/2021	SPFE CHAMBERY 2	7304P02 2021P16649	249//AD/242//	Ud	SAINTE-JEOIRE- PRIEURE	59 CHE DU PUISET	1010	72 500	71,78	Libre	

Minimum	71,78 €
Maximum	199,78 €
Moyenne	145,77 €
Médiane	156,66 €

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les valeurs relevées sont comprises entre un minimum de 145,77 €/m² et un maximum de 199,78 €/m².

Les terrains à évaluer sont actuellement partiellement encombrés et loués. En conséquence, ils ne sont pas évalués à hauteur de la valeur retenue pour cette zone des Sétérées en secteur Uam soit 170 €/m².

La valeur médiane est ainsi retenue à hauteur de 156,66 €/m², valeur arrondie à 150 €/m².

Ainsi la valeur vénale est arbitrée à 150 x 5 591 = 838 650 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 838 650 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 754 785 €, valeur arrondie à 754 800 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Savoie et par
délégation,

Le Responsable de la Division missions
Domaniales,



Signature numérique de
Delphine MATHIEU ID

Delphine MATHIEU

Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPENSES		RECETTES		
date	montants	détail	date	montants
	251 595 €	5 591 m²		15 511 €
acquisitions de terrains	1 299 815 €			171 047 €
paiements du budget communal à la SAS TTC	1 551 410 €			41 018 €
Sous total dépenses issues du budget communal			2011-2015	69 410 €
loyers payés à la SAS TTC	2 681 925 €			150 000 €
Taxes foncières TTC	63 389 €			150 000 €
provision pour travaux TTC	16 800 €			100 000 €
Sous total loyers payés par le budget communal	2 762 114 €			76 000 €
			Sous total subventions perçues	772 986 €
			2012-2019	712 313 €
			2020	161 550 €
			2021	210 600 €
			2022	210 600 €
			2023	210 600 €
			Sous total recettes issues de loyers	1 505 663 €
TOTAL au 30 décembre 2023	4 313 928 €			2 278 849 €
solde crédit bail TTC	4 595 340 €			
taxes foncières TTC	180 000 €	estimatifs	2023-2042	4 035 600 €
provision pour travaux TTC	62 840 €			
Total dépenses à venir	4 838 180 €			
coût total de l'opération	9 151 704 €			
			recettes à la même échéance	6 314 249 €



**CHALLES
LES-EAUX**

Source d'inspirations

DCM 2023106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoirs : 2

GUERLINCE Caroline donne pouvoir à DELACHAT Françoise

PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à HALLAY James

Secrétaire de séance : DELACHAT Françoise

Objet : Demande de subventions pour l'appel à projet cyclo du département de la Savoie

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023

Demande de subventions pour l'appel à projet cyclo du département de la Savoie

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur un projet d'aménagement du plan d'eau.

Les projets soutenus doivent décliner un schéma de cohérence à l'échelle d'une intercommunalité ou d'une échelle supérieure. Ils peuvent se rapporter aux aménagements, équipements et services de convenance : « *aires d'arrêt et de services avec équipement de type vélos stations, points d'eau, aire de pique-nique, toilettes sèches, ranges vélos, abris vélos, bagagerie connectée, bornes pour rechargement (VAE, VEH, téléphones mobiles...), investissements liés aux labels, équipements wifi en sites dépourvus* ».

La subvention est déterminée selon la qualité des projets, plafonnée à 150 000 € par opération et dans la limite d'un taux maximum par projet de 50%. Pour un montant plancher de dépenses : 10 000 € par projet.

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie présente à l'assemblée le projet cyclo dans ce secteur avec l'installation de toilettes publiques, d'un espace de détente avec tables, de casiers de consigne, d'un lieu dédié et identifié :

		HT	TTC
M2TP	Terrassement - Réseaux	11 741,00	14 089,20
PIC BOIS	Table 8+2 places	1 865,63	2 238,76
	Pose	1 080,00	1 296,00
MODULAND	Kiosque 20m ² + pose	7 160,95	8 593,14
MPS	Toilettes auto 2WC+ 3 urinoirs	53 150,00	63 780,00
PIC BOIS	2 bancs et 4 Casiers	12 517,24	15 020,69
MONTANT GLOBAL		87 514,82	105 017,79

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 87 514,82 € HT
- Demande au Département de la Savoie une subvention la plus forte possible pour la réalisation cet aménagement
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Fait à Challes-les-Eaux, le 9 novembre 2023

Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

